

**Procès-verbal de la Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le lundi 26 août 2013 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Loyer.**

**Sont présents :**

Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Pauline Sauvé  
Monsieur le conseiller Sandy MacKay  
Monsieur le conseiller Derek Dubeau  
Monsieur le conseiller Pierre Leblanc

**Est absent :**

Monsieur le maire Gary Lachapelle

**Sont aussi présents :**

Madame la greffière par intérim Andrée Bertrand  
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard

**Citoyens :**

Monsieur Lionel Sauvé	Monsieur Stan Christensen
Madame Louise Therrien-Hummell	Monsieur Jean Drouin
Monsieur Réjean Hardy	Monsieur Alain Guimont
Monsieur Damien Knight	Monsieur Phil Gibson
Madame Susan Crawford	

**Ouverture de la séance par le maire suppléant**

---

Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Loyer déclare la séance ouverte.

**2013-08-270 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Leblanc et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-08-271 Vote par correspondance**

---

**Considérant** que la municipalité a adopté la résolution 2009-06-242 portant sur le vote par correspondance.

**Considérant** que la municipalité a abrogé la résolution 2013-02-044 portant sur le vote par correspondance par inadvertance et que la municipalité n'a pas voulu enfreindre les droits démocratiques de ses citoyens non domiciliés lorsqu'elle a abrogé ladite résolution.

**Considérant** que la municipalité souhaite maintenir les droits démocratiques de ses citoyens non domiciliés en offrant le droit de vote par correspondance aux prochaines élections de novembre 2013.

**Considérant** que la municipalité est capable de rencontrer toutes les obligations et formalités entourant le processus électoral du vote par correspondance.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-08-272 Adoption du Règlement décrétant des travaux de réfection et de construction, ainsi qu'un emprunt, pour le Centre communautaire existant de la municipalité**

---

**Considérant que** le conseil municipal souhaite présenté, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités

«PIQM / Volet 5.1» un projet de réfection et de construction pour la mise aux normes d'un bâtiment public connu sous le nom de Centre communautaire de Lac-Sainte-Marie.

**Considérant** qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 14 août 2013 par Madame la conseillère Pauline Sauvé.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter que le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie, suite aux approbations nécessaires et conditionnel à l'octroi d'une subvention pouvant varier entre 50% et 75%, décrète le règlement qui suit.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE**

---

**Règlement décrétant des travaux de réfection et de construction, ainsi qu'un emprunt, pour le Centre communautaire existant de la municipalité.**

---

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection et de construction pour la mise aux normes du Centre Communautaire de Lac-Sainte-Marie selon l'étude préparée par la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+ portant le numéro G003151, en date du 19 juillet 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le chargé de projet Monsieur André Mathieu, ingénieur, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » .

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,000,000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,000,000\$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, de la municipalité de Lac-Sainte-Marie une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

---

## ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article « 2 ». Plus particulièrement, la subvention à être versée par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu d'un protocole d'entente N° \_\_\_\_\_ signé le \_\_\_\_\_, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante et étant déjà produite à l'annexe « A ».

## ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gary Lachapelle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yvon Blanchard  
Directeur général/Secrétaire-  
Trésorier

---

### 2013-08-273      Entériner l'embauche de Madame Andrée Bertrand

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu d'entériner l'embauche de Madame Andrée Bertrand au poste d'adjointe administrative, effective le 22 juillet dernier par le comité responsable.

QUE le conseil municipal autorise le Maire, Monsieur Gary Lachapelle, ainsi que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, le contrat de travail de Madame Andrée Bertrand.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2013-08-274      Nomination au poste de présidente d'élection

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Leblanc et il est résolu de nommer Andrée Bertrand au poste de présidente d'élection pour l'organisation des élections municipales 2013.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2013-08-275      Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Derik Dubeau et il est résolu de clore la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 19h25.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Loyer  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Yvon Blanchard  
Directeur général/Secrétaire-  
Trésorier